

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-19338/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SCI Clairval de trois emprises à détacher des parcelles 851 H 0051, 0052 et 0060, boulevard du Redon à Marseille 9ème arrondissement, en vue de la création d'un parking et la constitution d'une servitude de passage

160943

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se porter acquéreur d'une emprise foncière d'une surface d'environ 635 m² à détacher des parcelles cadastrées section 851 H 0051, 851 H 0052 et 851 H 0060 propriété de la SCI CLAIRVAL, sise 268 Boulevard du Redon, Marseille 9ème arrondissement afin de réaliser un parking.

Cette emprise est composée comme suit :

- 24 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 851 H 0051, d'une contenance totale de 865m²,
- 13 m² à détacher de la parcelle cadastrée 851 H 0052, d'une contenance totale de 1 155m²,
- 598 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 851 H 0060, d'une contenance totale de 21 165m².

Il convient de préciser que cette emprise est d'ores et déjà utilisée en tant que stationnement et qu'elle est impactée au PLUI d'un emplacement réservé n° P-017 pour la réalisation d'un parking.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite aménager de manière pérenne ce parking de proximité et l'incorporer dans le domaine public métropolitain. Les objectifs du projet sont notamment de créer un nouvel éclairage, des insertions dans le massif forestier, des places PMR, des bornes de recharge pour véhicules électriques tout en utilisant des matériaux drainants et en conservant les arbres présents en complétant les espaces verts.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes, arrêté à 84 750 euros au vu de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, régulièrement saisi, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Par ailleurs, afin de permettre à la SCI CLAIRVAL de continuer le bon entretien de ses espaces verts, il convient d'approuver la constitution d'une servitude de passage.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- Le remboursement de taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13209000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de valeur du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à l'acquisition d'une emprise de terrain de 635 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées 851 H 0051, 851 H 0052 et 851 H 0060 sise 268 boulevard du Redon à Marseille 9^{ème} arrondissement, auprès de la SCI CLAIRVAL afin de réaliser un parking et son incorporation dans le domaine public métropolitain ;
- Qu'il convient de prévoir au profit de la SCI CLAIRVAL, l'établissement d'une servitude de passage nécessaire à l'entretien des espaces verts restant, leur appartenant.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de l'emprise de terrain d'environ 635 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section 851 H 0051, 851 H 0052 et 851 H 0060, sise 268 boulevard du Redon à Marseille 9^{ème} arrondissement, auprès de la SCI CLAIRVAL, pour un montant de 84 750 euros HT (quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante euros), auquel il n'y a pas lieu d'appliquer la TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la constitution au profit de la SCI CLAIRVAL d'une servitude de passage nécessaire à l'entretien des espaces verts sur l'emprise objet de l'acquisition approuvée à l'article 1.

Article 3 :

Maître Lorrena BOTTARI-DEPIEDS, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026 en section d'investissement : Autorisation de programme n°E310G20D01, opération d'investissement n°220130400D « Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », sous politique « Stratégie territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA